

L'Inspection du travail **DDETS** de Gironde

[Tour Innova](#), 26 Rue des Maraîchers, 33800 Bordeaux

Tram C - arrêt : Carle Vernet

est organisée en cinq unités de contrôle UC :

Secteurs (UC 1) : Bruges, Blanquefort, Eysines, Arcachon et communes du littoral

Tél : 05.54.79.42.21

Tél : 05.54.79.42.29

[Courriel : ddets-uc1@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-uc1@gironde.gouv.fr)

Secteurs (UC2) : Mérignac, Pessac, Gradignan, Canéjan, Cestas, Le Barp, Marcheprime, Mios, ...

Tél : 05.54.79.42.41

Tél : 05.54.79.42.40

Tél : 05.54.79.42.32

[Courriel : ddets-uc2@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-uc2@gironde.gouv.fr)

Secteurs (UC3) : Langon jusqu'à Bègles, Talence, Villenave d'Ornon, ...

Tél : 05.54.79.42.48

Tél : 05.54.79.42.52

[Courriel : ddets-uc3@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-uc3@gironde.gouv.fr)

Secteurs (UC4) Libourne, Blaye jusqu'à Lormont Cenon...

Tél : 05.54.79.42.60

Tél : 05.54.79.42.69

[Courriel : ddets-uc4@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-uc4@gironde.gouv.fr)

Secteur Bordeaux (UC5)

Tél : 05.54.79.42.82

Tél : 05.54.79.42.76

Tél : 05.54.79.42.78

[Courriel : ddets-uc5@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-uc5@gironde.gouv.fr)

L'inspection du travail veille à l'amélioration des conditions et des relations de travail dans l'entreprise => contrôle l'application de la réglementation et des conventions et accords collectifs.

4 axes d'intervention :

- Prévenir et renforcer la santé et à la sécurité des travailleurs > démarches évaluation des risques, actions coordonnées avec les préventeurs, contrôle de la conformité des équipements de travail
- Veiller à la qualité et à l'effectivité du droit > lutter contre la précarité des emplois (CDD, intérim, travail illégal) ; prévenir toute forme de discrimination au travail
- Promouvoir le dialogue social > informer et conseiller employeurs, salariés, organisations professionnelles ou syndicales sur l'application de la réglementation, aider à la mise en place des instances représentatives du personnel, enregistrer les accords collectifs de travail, prévenir et aider au dénouement de conflits collectifs, valider les ruptures conventionnelles du contrat de travail
- Faciliter l'accès au droit du travail > Les agents de l'inspection du travail informent les salariés et les employeurs sur l'application du droit du travail

Au sein des Directions départementales, un service des renseignements est chargé également d'informer sur le droit du travail par téléphone, mail, fax ou rdv :

Renseignements téléphoniques via le numéro national unique **0 806 000 126** (service gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h00